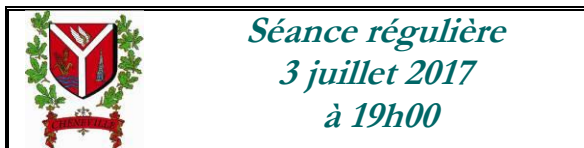


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 3 juillet 2017, à 19 h, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Viens, monsieur Normand Bois et madame Sylvie Potvin.

Absence motivée : monsieur Yves Laurendeau
Absence non-motivée : madame Nathalie Evrard

Madame Suzanne Prévost, directrice générale est également présente.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-07-185

Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Nicole Viens
et résolu

QUE,

La présente séance est ouverte à 19 h, en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2017-07-186

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-187

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017;

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES COMITÉS

Gaétan Labelle siège n° 1

Transport, Bâtiments municipaux, Traitement des eaux usées

Nicole Viens siège n° 2

Ressources humaines, Transport adapté, Matière résiduelle, O.M.H., Urbanisme, Centre Saint-Paul/Bibliothèque

Nathalie Evrard siège n° 3

Politique familiale, Centre Saint-Félix/Loisirs, Parcs et Terrains

Normand Bois siège n° 4

Sécurité publique, Transport, Aqueduc, Traitement des eaux usées

Sylvie Potvin siège n° 5

Ressources humaines, Bâtiments municipaux, Coop Santé, Urbanisme

Yves Laurendeau siège n° 6

Sécurité publique, Centre Saint-Félix/Loisirs, Aqueduc, Parcs et Terrains

4. RAPPORT DES DÉPARTEMENTS/URBANISME ET VOIRIE

Le rapport en urbanisme, travaux publics et aqueduc et la liste des permis ont été déposés pour le mois de juin 2017.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2017-07-188

Réparation de la montée Bédard – Soumission de Service d'excavation Jacques Lirette Inc.

ATTENDU QUE la montée Bédard doit être réparée (nettoyage de fossés, voyages de gravier, niveleuse...);

ATTENDU QUE Service d'excavation Jacques Lirette Inc. soumissionne pour un montant d'environ 6 500.00\$ plus les taxes applicables, mais propose aussi que les travaux peuvent être tarifés à l'heure et au voyage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de Service d'excavation Jacques Lirette Inc. à l'heure et au voyage livré, pour un montant maximum de 6 500.00 \$ taxes incluses pour la réparation de la montée Bédard;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-32000-621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2017-07-189

**Facturation Uniroc Construction– Travaux d’entretien palliatif
montées Dinel et Vinoy**

ATTENDU QUE les travaux d’entretien palliatif sur les montées Dinel et Vinoy ont été exécutés par Uniroc Construction et sont maintenant terminés;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facture, représentant le montant original du contrat auquel une retenue de 10% a été enlevée, qui est de 116 080.96\$, comprenant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville déclare la fin du projet «Interventions préventives et palliatives sur les montées Dinel et de Vinoy Ouest»;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 116 080.96\$ taxes incluses;

QUE,

Les travaux soient financés par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.3. 2017-07-190

**Renouvellement de l’entente « Services aux sinistrés » Croix-Rouge
Canadienne**

ATTENDU QUE l’entente « Services aux sinistrés » Croix-Rouge Canadienne doit être renouvelée;

ATTENDU QUE la contribution pour une période d’un an est de 160.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Viens
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Gilles Tremblay, maire et madame Suzanne Prévost, directrice générale à signer l’entente;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le versement de la contribution annuelle au montant de 160.00 \$;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-70290-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2017-07-191

Aménagement du stationnement au 73 rue Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE le terrain situé au 73 rue Hôtel-de-Ville a été asphalté et ligné offrant maintenant 29 places de stationnement;

ATTENDU QU' il faut penser à aménager cet espace, notamment en aménageant une plate-bande afin de créer une séparation avec les terrains adjacents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise une dépense de 1000.00\$ pour l'aménagement de la *Place du 73*;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61080-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2017-07-192

Remplacement de thermopompe à l'hôtel de ville

Madame Sylvie Potvin se retire pour ce point.

ATTENDU QUE la thermopompe de l'hôtel de ville doit être remplacée;

ATTENDU QUE des soumissions pour une thermopompe murale de marque LG 18 000 BTU, garantie 10 ans, ont été demandées;

ATTENDU QUE Réfrigération RM soumissionne pour un montant de 5325.00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Nova-Tech Énergie soumissionne pour un montant de 4 950.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Viens et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de Nova-Tech Énergie au montant de 5 691.26\$ taxes incluses ;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61040-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2017-07-193

Facturation ASI Services Techniques Inc. – Inspection conduite rue Pilon

ATTENDU QUE suite au bris de conduite sur la rue Pilon survenu le 7 avril 2017, une inspection des conduites s'avérait nécessaire;

ATTENDU QU' la compagnie ASI Services Techniques a effectué cette inspection par investigation sous-marine le 7 juin dernier ;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facture au montant de 1 460.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement au montant de 1 678.64\$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2017-07-194

Soumission Asisto Inc. – Surveillance de chantier travaux rue Pilon phase 1

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires suite au bris de conduite survenu sur la rue Pilon en avril dernier;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'avoir un surveillant de chantier;

ATTENDU QUE la firme Assisto Inc., qui a élaboré les plans et devis pour ces travaux, nous propose ses services au coût de 1 500.00\$ par jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre d'Assisto Inc. pour la surveillance de chantier au montant de 1 724.62\$ par jour, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2017-07-195

Choix du prestataire de services pour les travaux sur la montée Dumouchel

ATTENDU QU' un appel d'offres a été émis pour les travaux à effectuer sur la montée Dumouchel dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE le résultat d'ouverture des soumissions du 28 juin 2017 est le suivant, taxes incluses :

-9088-9569 Québec Inc.	334 134,90 \$
------------------------	---------------

ATTENDU QUE les documents exigés à l'intérieur du devis de soumission sont présents et réglementaires pour le soumissionnaire;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC Papineau a analysé l'offre reçue et nous recommande de l'accepter, même s'il est le seul soumissionnaire à s'être présenté, puisque son offre correspond au montant qui avait été évalué;

ATTENDU QUE tout manquement à l'une des conditions énumérées dans le cahier de charge peut rendre nul et sans effet le contrat en vigueur;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de la lettre d'octroi par le Ministère du Transport, Mobilité durable et Électrification des transports dans le cadre de la subvention du programme AIRRL (Accélération des investissements sur le réseau routier local);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville choisisse 9088-9569 Québec Inc. comme prestataire de services pour les travaux à effectuer sur la montée Dumouchel;

QUE,

Les travaux soient financés par règlement d'emprunt;

QUE,

La présente résolution soit envoyée au MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2017-07-196

Adoption du règlement 2017-080 relatif à un projet pilote pour permettre la garde de poules et de cailles en périmètre urbain

ATTENDU QUE la municipalité désire favoriser l'agriculture urbaine dans le secteur du périmètre urbain et par le fait même, autoriser la présence de poules et de cailles dans ce secteur;

ATTENDU QU' un avis de motion a dument été donné lors de la séance régulière du conseil municipal qui s'est tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2017-080 qui décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser, sous la forme d'un projet pilote, la garde de poules et de cailles à l'intérieur des limites du périmètre urbain.

ARTICLE 3

Terminologie

Pour l'interprétation du règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

1- Enclos extérieur : Petit enclos ou parquet extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir.

2- Poulailler : Un bâtiment fermé où l'on élève des poules.

3- Poule : Oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq aux ailes courtes et à petite crête.

4- Caille : Petit oiseau brunâtre aux formes très rondes, voisin de la perdrix, dont les œufs sont appréciés.

5- Volaille : Terme faisant référence aux poules et aux cailles.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 4 Durée du projet pilote

Le projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'intérieur des limite du périmètre urbain est valide pour une durée de trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent règlement l'autorisant.

La municipalité peut, en tout temps, suspendre en tout ou en partie l'application du projet pilote pour la durée qu'elle détermine.

En cas de suspension définitive du projet pilote, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'intérieur des limites du périmètre urbain, qui garde des poules ou des cailles, devra se départir de celles-ci et procéder au démantèlement de poulailler et de l'enclos, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis écrit transmis par la municipalité.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARDE DE POULES

ARTICLE 5 Autorisation

Il est permis de garder un maximum de trois (3) volailles sur une propriété résidentielle et de six (6) volailles sur une propriété institutionnelle (résidences pour personnes âgées, HLM) située à l'intérieur des limites du périmètre urbain si les conditions suivantes sont respectées :

- 1- Le terrain doit avoir une superficie minimale de 600m²;
- 2- Un bâtiment principal à usage résidentiel, mixte (résidentiel et commercial) ou institutionnel doit être érigé sur le terrain;
- 3- Tout coq est interdit.

ARTICLE 6 Garde des poules

Les volailles doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur grillagé, de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Les volailles doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 6 h.

Il est interdit :

- 1- de garder une ou des volailles à l'intérieur d'une habitation;
- 2- de garder des poules ou des cailles en cage.

ARTICLE 7 Le poulailler et l'enclos extérieur

L'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est obligatoire pour tout élevage de poules ou de cailles situé à l'intérieur du périmètre urbain. Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain, et ce, selon les conditions suivantes :

- 1- La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable.
- 2- La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 m² par volaille et la superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0,92 m² par volaille. Le poulailler et l'enclos ne peuvent excéder une superficie de 10,0 m² chacun.
- 3- La hauteur maximale mesuré du sol jusqu'au niveau le plus élevé de la toiture du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peut excéder 2,5 m.
- 4- Les volailles doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et abreuvoirs protégés de manière à ce qu'aucun animal étranger ne puisse y avoir accès ou les souiller.
- 5- Lorsque l'activité d'élevage cesse de façon définitive, le poulailler et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état.
- 6- Le modèle de poulailler doit être approuvé par la municipalité.

ARTICLE 8

Localisation

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés en cour arrière, à au moins 1,5 mètre de toutes lignes de propriétés.

ARTICLE 9

Entretien, hygiène, nuisances

Le poulailler et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement.

Le gardien des volailles doit disposer des excréments de manière hygiénique. Il est interdit de disposer des excréments de poules ou de cailles dans un bac à ordures (selon règlement sur les matières résiduelles 2016-074), à recyclage et à compost collecté par la municipalité (si la municipalité instaure ce service). Il est suggéré qu'ils soient utilisés comme engrais.

Les eaux de nettoyage du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine.

Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

ARTICLE 10

Maladie et abattage

Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire. Il est interdit d'euthanasier une volaille sur un terrain où la garde est effectuée. L'abattage des volailles doit se faire uniquement par un abattoir agréé ou par un vétérinaire, que la viande des volailles soit consommée ou non par le propriétaire.

Une volaille morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès de l'animal.

ARTICLE 11

Vente de produits et affichage

Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autres substances provenant des volailles. Aucune affiche/enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.

CHAPITRE 4

PERMIS

ARTICLE 12

Permis et frais applicables

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'intérieur des limites du périmètre urbain, qui désire garder des poules ou des cailles, doit préalablement se procurer un permis à cet effet de la municipalité.

Les frais applicable pour ce permis, qui couvre la garde de volailles et la construction du poulailler et de l'enclos extérieur, sont de 45 \$.

Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis, celui-ci doit fournir un écrit émanant du propriétaire qui l'autorise à garder des volailles à l'adresse visée par la demande.

ARTICLE 13

Nombre de permis

Aux fins du présent projet pilote, un maximum de vingt (20) propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété située à l'intérieur du périmètre urbain pourront obtenir un permis pour la garde de poules au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent règlement sur la base du premier arrivé ayant présenté une demande complète.

Un maximum de dix (10) permis additionnels pour la garde de poules pourront par la suite être émis annuellement à partir de la deuxième année suivant l'entrée

en vigueur du présent règlement sur la base du premier arrivé ayant présenté une demande complète.

ARTICLE 14
Validité du permis

Le permis d'enregistrement pour la garde de volaille est valide tant et aussi longtemps que le demandeur garde des volailles sur son terrain. Par contre, si l'animal change de propriétaire, une nouvelle demande de permis devra être déposée par le nouveau propriétaire de l'animal.

CHAPITRE 5

ARTICLE 15
Droits acquis

Aucun droit acquis ne sera reconnu à un propriétaire, un locataire ou l'occupant d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, qui gardait des poules ou des cailles avant l'entrée en vigueur du présent règlement établissant un projet pilote. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, dont la garde de volailles a été autorisée par résolution du conseil suite à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, bénéficie de droit acquis.

CHAPITRE 6

ARTICLE 16
Poules ou cailles errantes

L'autorité compétente peut s'emparer et garder dans un refuge toute volaille errante.

ARTICLE 17
Adoption et euthanasie

Suite à la capture d'une poule ou d'une caille errante, l'autorité compétente doit diffuser un avis afin de retrouver le gardien de celle-ci. Après le délai de 3 jours suivant la diffusion d'un avis, l'autorité compétente peut ordonner que l'animal soit mis en adoption si son gardien est introuvable. Malgré les dispositions du premier alinéa, une poule ou une caille mourante, gravement blessée ou hautement contagieuse peut, sur avis d'un médecin vétérinaire, être euthanasié sans délai.

ARTICLE 18
Droits de restitution

Les frais suivants s'appliquent lorsqu'un animal est mis en refuge :
-Pour toute poule ou caille mise en refuge : 5,00\$ par jour ou partie d'un jour, à partir du premier jour de mise en refuge;
En cas de récidive, le gardien de l'animal doit payer les frais présentés ci-haut, multipliés par le nombre de fois où l'animal a été capturé par la municipalité.

CHAPITRE 7
DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 19
Infraction

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 20
Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Tremblay, Maire

Suzanne Prévost, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Calendrier

Avis de motion : 5 juin 2017

Adoption du règlement 2017-080: 3 juillet 2017

Entrée en vigueur: 4 juillet 2017

par la résolution : 2017-06-178

par la résolution : 2017-07-196

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2017-07-197
Pièges à castors volés

ATTENDU QUE nous avons une problématique avec des castors dans certains secteurs de la municipalité et avons demandé à un trappeur de piéger les castors à ces endroits;

ATTENDU QUE le trappeur s'est fait volé ses pièges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement des pièges volés au montant de 150,78\$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-61000-726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2017-07-198
Offre de services d'Asisto Inc. – Préparation de plans et devis pour travaux rue Pilon –phase 2

ATTENDU QUE suite au bris d'une conduite d'eaux pluviales sur la Pilon en avril dernier, des travaux sont nécessaires afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise;

ATTENDU QUE la firme Asisto Inc. a déposé une offre de service pour l'accompagnement dans ces travaux, comprenant entre autres la préparation des documents de soumission, la gestion des questions durant l'appel d'offres, l'analyse technique des soumissions et des recommandations pour l'octroi du contrat, la surveillance des travaux, avec des rapports photographiques et journaliers;

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la proposition d'offre de services professionnels d'Asisto Inc. au montant de 18 850.00\$ plus les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2017-07-199

Fonds pour l'accessibilité (FA) volet Accessibilité dans les collectivités – Demande d'appui financier pour rampes d'accès au Centre St-Félix-de-Valois

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir l'accès au Centre St-Félix-de-Valois à tous ses citoyens en installant des rampes d'accès conformes, le tout en complément de l'ascenseur qui est déjà en place dans ce bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville souhaite présenter une demande d'appui financier au gouvernement du Canada pour ce projet dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité (FA) volet Accessibilité dans les collectivités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité (FA) volet Accessibilité dans les collectivités pour son projet de rampes d'accès au Centre St-Félix-de-Valois;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Cathy Sophie Deschatelets, coordonnatrice des loisirs à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Suzanne Prévost, directrice générale à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.13. 2017-07-200
Autorisation couper gazon des matricules 1683-84-2197 et
1684-80-6522**

ATTENDU QUE plusieurs lettres ont été envoyées aux matricules 1683-84-2197 et 1684-80-6522 concernant le gazon très long sur ces terrains, lequel constitue une nuisance selon notre règlement 2007-009;

ATTENDU QU' il a été mentionné dans ces lettres que si le gazon n'est pas coupé d'ici une date butoir, les employés municipaux iront le tondre et les frais engendrés seront facturés aux comptes de taxes de ces matricule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la tonte de ces terrains selon les modalités décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.14. 2017-07-201
Tolérance pour matricule 1882-67-4040**

ATTENDU QU' une piste de course est en activité sur le terrain du matricule 1882-67-4040;

ATTENDU QU' il y a des installations non-conformes au règlement 2016-061 relatif au zonage sur le terrain, soit une remorque de 45 pieds utilisée comme entreposage, une roulotte et un abri d'auto installé en permanence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville tolère les installations non-conformes sur le terrain de la piste de course pour une période d'un an afin de donner le temps à l'exploitant de la piste de course de bâtir un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.15. 2017-07-202
Autorisation de recours judiciaire devant la Cour
municipale – Matricule 1783-37-7428**

ATTENDU QUE l'inspecteur a fait son rapport de l'infraction constatée et le dossier est allé en cour municipale;

ATTENDU QUE le citoyen n'a pas réglé le problème, comme le jugement le demandait;

ATTENDU QUE l'article 26 sous-article 1 alinéa g du règlement 2016-061 concernant le zonage s'applique à la situation;

ATTENDU QUE suivant le règlement sur les permis et certificats, articles 46 et 47, le Conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaire approprié et faire traduire l'infraction devant la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Pierre Blanc, inspecteur municipal, pour émettre un constat d'infraction et pour plaider dans ce dossier d'infraction en Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.16. 2017-07-203
Autorisation de recours judiciaire devant la Cour
municipale – Matricule 1683-94-5782**

ATTENDU QUE l'inspecteur a fait son rapport de l'infraction constatée;

ATTENDU QUE l'article 40 sous-article 1 du règlement 2016-060 concernant les permis et certificats s'applique à la situation;

ATTENDU QUE suivant le règlement sur les permis et certificats, articles 46 et 47, le Conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaire approprié et faire traduire l'infraction devant la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Pierre Blanc, inspecteur municipal, pour émettre un constat d'infraction et pour plaider dans ce dossier d'infraction en Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17. 2017-07-204
Nomination de rues – Rhéa Gagnon et Filion

- ATTENDU QUE** suite à la réforme cadastrale, deux segments de rue doivent être renommés;
- ATTENDU QUE** le nom *Claude* avait été suggéré pour une partie du chemin du Lac-Georges, mais a été refusé par la commission de la toponymie du Québec;
- ATTENDU QUE** il est donc suggéré de nommer la partie du chemin du Lac-Georges rue *Filion*, en l'honneur des citoyens chénévillois portant ce nom;
- ATTENDU QU'** il est proposé, pour la deuxième partie de rue qui doit être renommée, anciennement une partie de la rue Papineau, de la nommer rue *Rhéa Gagnon*, en l'honneur de cette dame qui a vécu centenaire et qui fût une des premières conseillères de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la nomination des rues *Rhéa Gagnon* et *Filion*, telle que proposé;

QUE,

La résolution # 2017-04-115 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18. 2017-07-205
Adoption du règlement 2017-075 relatif aux animaux

- ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de revoir la réglementation relatif aux animaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 6 mars 2017;
- ATTENDU QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2017-075 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Avis de motion : 6 mars 2017 par la résolution : 2017-03-054
Adoption du règlement 2017-075: 3 juillet 2017 par la résolution : 2017-07-205
Entrée en vigueur: 4 juillet 2017

**5.19. 2017-07-206
Avis de motion – Règlement 2017-081 remplaçant le règlement 2007-009 relatif aux nuisances**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion doit précéder l'adoption d'un règlement;

ATTENDU QU' il y aura dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement est remise avec l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte l'avis de motion – Règlement 2017-081 relatif aux nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.20. 2016-07-207
Offre de services d'Asisto Inc. – Préparation de demande de subvention projet égout**

ATTENDU QUE le conseil travaille depuis un certain temps sur un projet d'égout pour le périmètre urbain;

ATTENDU QUE la firme Asisto Inc. a déposé une offre de services pour l'accompagnement dans l'élaboration d'une demande de subvention pour ce projet;

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la proposition d'offre de services professionnels d'Asisto Inc. au montant de 17 670.00\$ plus les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.21. 2017-07-208
Embauche d'un concierge – Remplacement congé maladie**

ATTENDU QUE madame Monique Charlebois, employée à la conciergerie est présentement en congé de maladie;

ATTENDU QUE nous devons engager quelqu'un pour la remplacer temporairement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'embauche de monsieur Tristan Chaput pour une période indéterminé à titre de concierge à raison de 30 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Demande de prêt de matériel– Chevaliers de Colomb

2017-07-209

Demande de prêt de matériel – Chevalier de Colomb – Déjeuners de crêpes

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb – Conseil 3112 organisent leurs traditionnels déjeuners aux crêpes du 21 au 26 juillet prochains sur le terrain de la Fabrique St-Félix-de-Valois;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb désirent emprunter le panneau électrique mobile de la municipalité et le câblage électrique (rallonges) et utiliser les tables à pique-nique et le réfrigérateur de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt des équipements mentionnés ci-dessus du 21 au 26 juillet 2017 pour les déjeuners aux crêpes des Chevaliers de Colomb, après vérification de nos besoins à ces dates et conditionnellement à ce que l'équipement ne soit pas modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 Demande de gratuité de salle – Municipalité de Lac-Simon – Accueil des pompiers de Namur en Belgique

2017-07-210

Demande de gratuité de salle – Municipalité de Lac-Simon – Accueil des pompiers de Namur en Belgique

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Simon demande une salle sans frais afin d'accueillir les pompiers de Namur en Belgique lors de leur passage dans la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE cette réunion aura lieu le 1^{er} septembre 2017 en fin d'après-midi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault au Centre Saint-Félix-de-Valois pour l'accueil des pompiers belges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2017-07-211

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 9831 à # 9892 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/06/2017 et dont le total se chiffre à **114 646.01 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **56 052.23 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **170 698.24 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Suzanne Prévost, Directrice générale

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2017-07-212

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de juin 2017 au montant total de **20 240.28 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-07-213

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nicole Viens
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Suzanne Prévost, Directrice générale
Secrétaire-trésorière